PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1er DECEMBRE 2021

Madame le Maire débute cette séance en souhaitant la bienvenue aux nouvelles personnes au sein de l'Assemblée.

(*Applaudissements*).

Madame le Maire propose la candidature de Madame Solène ALLANIC en tant que secrétaire de séance.

Madame ALLANIC procède maintenant à l'appel des participants. Jeanne BECART « présente », Bertrand OLIVIERO « présent », Béatrice BODIN « présente », Thierry MARI « présent », Cécile PONY-VIGIER « présente », Charlotte DENIZEAU-LAHAYE « présente », Julien MAGITTERI est absent et représenté par Béatrice BODIN, Charlotte BAQUET « présente », Benoit BAS « présent », Allain MAIRE « présent », Bruno GUERRA « présent », Marc LAUNAY « présent », Nathalie LOUVEL est absente et représentée par Jeanne BECART, Sylvie THOMAS-DURIER « présente », Sophie RECHSTEINER « présente », Thierry DE PONCINS « présent », Patricia SAVIN « présente », Benoit CUIGNET « présent », Grégoire VERSPIEREN « présent », Caroline FACY-LUIRARD « présente », Grégory DEBAUVE « présent », Emilie BRIAND, Aurélie DRESSAYRE « présente », Pierre-Louis BRIERE « présent », Solène ALLANIC « présente », Nathalie BOINET est absente et représentée par Patricia SAVIN, Agnès DUMONT « présente », Yann BURSTEIN « présent », Yves MENEL « présent », Sylvie BOSSET « présente », Laurence DERMAGNE « excusée » (arrivée au cours de la question 6), Françoise GUYOT « présente », Philippe HERZOG « présent ».

Madame le Maire indique que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

01 ADMINISTRATION GENERALE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2021
PRISE ACTE DES DECISIONS PRISES PAR MME LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Madame le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal du 22 septembre 2021.

Monsieur MENEL rappelle qu'auparavant, avant que le procès-verbal soit envoyé à l'ensemble des élus de l'Assemblée, ceux-ci étaient consultés afin de voir si leurs interventions correspondaient bien à l'écrit. Or, il constate une fois de plus que cela n'a pas été fait alors que c'est extrêmement simple. Il indique que cela permettrait d'avoir de la fluidité et de la reconnaissance envers au moins l'une des minorités. Ils voteront donc contre ce procès-verbal.

Madame DUMONT indique qu'elle s'abstient.

Monsieur BURSTEIN rappelle qu'il avait interpellé Madame le Maire concernant le règlement de la mission citoyenne et qu'elle lui avait donné son accord pour le parallélisme des formes sur une petite modification dans ce règlement. Il indique qu'en tant qu'élus ils n'ont pas reçu le règlement modifié et que, d'autre part, les dernières personnes entrées dans ce volontariat ont reçu un règlement sans cette modification.

Madame le Maire demande à Monsieur BURSTEIN de préciser sa demande.

Monsieur BURSTEIN explique que cela concernait le règlement de la réserve citoyenne, à savoir l'article 4.3 qui stipulait dans l'ancienne version que la démission du bénévole devait se faire par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Maire, et que la mairie pouvait révoquer un volontaire sur n'importe quelle forme. Madame le Maire avait donné raison à Monsieur BURSTEIN et lui avait indiqué que cela s'appelait le parallélisme des formes. Ils souhaiteraient donc recevoir le règlement modifié. D'autre part, suite à des contacts avec un certain nombre de Garchois qui sont entrés dans cette réserve citoyenne, il a constaté qu'ils avaient reçu le règlement avec l'ancien article 4.3.

Madame le Maire informe Monsieur BURSTEIN qu'elle va donc demander aux services concernés de procéder à cette modification. Elle indique ensuite que le procès-verbal du 22 septembre 2021 est adopté, avec 1 abstention et les voix contre du groupe « Utile Pour Garches ».

02 ADMINISTRATION GENERALE

DELIBERATION PORTANT INSTALLATION DE M. THIERRY DE PONCINS EN QUALITE DE CONSEILLER MUNICIPAL AU POSTE RENDU VACANT PAR LA DEMISSION DE M. THIERRY KOCH-CHEVALIER ET DE MME EMILIE BRIAND EN QUALITE DE CONSEILLERE MUNICIPALE AU POSTE RENDU VACANT PAR LA DEMISSION DE M. NORBERT BUIL

Madame le Maire explique qu'elle a reçu le 17 novembre 2021 la lettre de démission de Monsieur KOCH-CHEVALIER de ses fonctions de Maire-Adjoint et de Conseiller Municipal et qu'elle a accepté cette démission ainsi que le Préfet. Monsieur KOCH-CHEVALIER est remplacé par le candidat qui vient immédiatement après le dernier élu de la liste « Garches, C'est Vous ». C'est donc Monsieur DE PONCINS qui va désormais siéger au sein de l'Assemblée comme Conseiller Municipal. Par ailleurs, Monsieur BUIL par lettre du 22 novembre 2021 a également présenté sa démission de sa fonction de Conseiller Municipal qu'elle a acceptée. Monsieur BUIL est donc remplacé par la candidate venant immédiatement après le dernier élu de la liste « Garches, C'est Vous ». C'est donc Madame BRIAND qui va remplacer Monsieur BUIL.

Madame GUYOT précise qu'ils ne prennent pas part au vote puisqu'il s'agit de vote au sein de la majorité.

Madame le Maire prend acte que le groupe Garches Autrement ne prend pas part au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

03 ADMINISTRATION GENERALE

DELIBERATION PORTANT DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE ET FIXATION DE L'ORDRE DU TABLEAU

Madame le Maire explique que cette délibération est la conséquence des deux démissions. En effet, Monsieur KOCH-CHEVALIER a démissionné de son mandat d'Adjoint au Maire, ce poste est donc devenu vacant. Les indemnités de fonction versées aux maire, maires-adjoints et conseillers municipaux restent inchangées. Elle précise que, compte tenu qu'elle n'a pas souhaité délivrer cette délégation à un autre élu de la majorité, elle propose de modifier le nombre des adjoints au Maire et de le réduire de 9 à 8, et de promouvoir d'un rang chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions. Madame le Maire prend acte que le groupe Garches Autrement ne prend pas part au vote. Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

04 ADMINISTRATION GENERALE

DELIBERATION PORTANT DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DANS DIFFERENTES COMMISSIONS ET ORGANISMES

Madame le Maire explique que cette délibération vise à remplacer Monsieur KOCH-CHEVALIER au sein des organismes dans lesquels il représentait la Ville.

Monsieur MENEL réitère une remarque de fond qu'il avait faite en début de mandat. Il explique que son groupe est constitué de 4 élus et que « Garches Autrement » est constitué de 2 élus. Le groupe « Garches Autrement » a eu un élu supplémentaire auquel il n'avait pas droit ce dont Monsieur MENEL se réjouit. Il indique que son groupe souhaiterait également avoir un élu supplémentaire pour pouvoir être 2 lors des commissions, ils pourront ainsi faire un travail plus consistant et être plus constructifs. Il espère que cette fois-ci leur demande sera acceptée. Il explique que lors de la dernière commission des finances, 5 élus sur 10 de la majorité étaient présents. En ce qui concerne leur groupe, si la moitié est absente il ne reste qu'un seul élu, c'est pour cette raison qu'ils souhaiteraient être 2. Il ajoute qu'une réponse positive à leur demande serait un signe d'ouverture de la part de Madame le Maire et de la majorité LR et LREM.

Madame le Maire répond à Monsieur MENEL qu'à la même question elle fera la même réponse.

Madame DENIZEAU-LAHAYE explique à Monsieur MENEL que toutes ces délibérations sont déjà discutées préalablement en réunions de groupe. D'autre part, elle lui précise que lors de cette commission il avait la parole et qu'elle lui avait indiqué être prête à le recevoir pour échanger au sujet des délibérations présentées, or il n'a pas donné suite, ni même répondu le jour de la commission.

Monsieur MENEL prend acte que la majorité souhaite maintenir ce mode de fonctionnement et qu'elle est hermétiquement fermée. Il précise à Madame DENIZEAU-LAHAYE qu'elle devrait savoir, puisqu'elle est juriste, que l'organisme officiel pour désigner des membres de commissions est le Conseil Municipal et non pas les commissions.

Madame GUYOT indique que son groupe va voter pour cette délibération puisqu'ils actent ainsi leur participation à ces commissions. Elle ajoute qu'ils ont à cœur d'y participer.

Madame le Maire précise qu'en effet le groupe de Madame GUYOT participe activement aux commissions et de façon très constructive.

Madame DUMONT explique que les différents mouvements au sein de la majorité ont entraîné une redistribution des attributions et ont amené certains membres de la majorité à siéger désormais dans des commissions auxquelles leurs compétences, leur expérience ou leur formation ne les destinaient pas à première vue. Certes ces attributions sont d'abord une charge supplémentaire et un service rendu à la collectivité, mais dans certains cas elles pourraient également s'interpréter comme une marque de confiance appuyée et un soutien volontairement affiché. Elle précise qu'il ne s'agit nullement ici de remettre en cause des personnes, mais plutôt de souligner les limites d'un mode de gouvernance qui repose en grande partie sur la partialité et, de ce fait, peut sembler imprudent. Elle ajoute qu'elle votera donc contre ce rapport.

Le groupe Utile pour Garches vote contre.

Abstention de Madame BOINET

05 ADMINISTRATION GENERALE

DELIBERATION PORTANT PRISE ACTE DU GUIDE DE LA COMMANDE PUBLIQUE DE LA VILLE DE GARCHES

Madame le Maire indique que les services de la Ville de Garches ont beaucoup travaillé sur le guide interne de la commande publique qui va les aider à avoir des pratiques dans la bonne intelligence et la bonne conformité des textes. Elle donne la parole à Madame DENIZEAU-LAHAYE.

Madame DENIZEAU-LAHAYE explique que jusqu'à présent la Ville de Garches était dépourvue d'un guide de la commande publique, elle a donc décidé de se doter d'un guide interne qui s'appliquera à l'ensemble des marchés conclus par la Ville. Ce guide sera un appui interne pour les agents afin de leur permettre de comprendre et de maîtriser les procédures applicables en matière d'achats publics et de marchés publics.

Elle précise que ce document n'est pas figé car il est destiné à être adapté en fonction des évolutions législatives et réglementaires, notamment en matière de seuils. L'adoption de ce guide a un triple objectif, il s'agit d'abord de sécuriser et harmoniser les pratiques de la commande publique au sein des différents services. Pour ce faire, elle explique que des formations internes à destination des agents vont être organisées. Ces formations auront lieu le 9 décembre 2021 et le 13 janvier 2022 et seront d'ailleurs ouvertes aux élus du Conseil Municipal qui le souhaitent. L'idée est de permettre aux agents et aux chefs de services d'adopter les bons réflexes en matière de commande publique. Le deuxième objectif est de renforcer l'efficacité économique des achats publics de la collectivité et de rationaliser l'utilisation des deniers publics.

Une fois que ce guide aura été largement diffusé, une nomenclature sera établie qui va permettre de grouper les achats entre les différents services. Enfin, elle explique que le guide

a aussi pour objectif d'améliorer le suivi de l'exécution des marchés car une meilleure connaissance des procédures permettra ensuite de sécuriser le contrôle et les exigences que peut avoir la commune dans l'exécution du marché. Il est donc proposé de prendre acte de ce guide de la commande publique.

Monsieur MENEL indique que son groupe prend acte. Il se réjouit d'entendre que ce guide va optimiser l'utilisation des deniers publics. Il rappelle qu'ils attendent toujours des réponses concernant les lots 1 et 2 de peinture et de travaux au sol, ainsi que le détail des travaux dans la maison de la Direction Générale des Services.

Madame le Maire répond à Monsieur MENEL que la réponse lui a bien été transmise, mais qu'il considère que ce n'est pas une réponse puisqu'elle lui a été transmise par le Directeur de Cabinet de Madame le Maire.

Madame GUYOT indique que ce guide sera effectivement un outil utile aux services sur lequel ils pourront s'appuyer dans la définition de leurs besoins et la planification de leurs achats. Ils se réjouissent de la présence de critères concernant le développement durable et également concernant les clauses sociales au sein des entreprises qui candidatent, telles que la politique de formation, d'insertion et de prévention des risques professionnels. Elle ajoute qu'à l'avenir il faudra s'assurer que la part attribuée à ces critères leur permettra d'avoir un poids significatif pour qu'ils ne soient pas noyés dans d'autres critères qui les rendraient inopérants.

Madame le Maire précise qu'effectivement ils ont introduit ces critères qui leur semblaient importants dans ce guide de la commande publique. Il est pris acte de cette délibération.

06 RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION PORTANT APPROBATION DE LA POLITIQUE DE REGIME INDEMNITAIRE DE LA VILLE DE GARCHES

Madame le Maire donne la parole à Madame DENIZEAU-LAHAYE.

Madame DENIZEAU-LAHAYE explique que le régime indemnitaire, comme son nom l'indique, désigne les indemnités qui sont versées aux agents en plus de leur traitement, cela désigne donc les primes qui leur sont versées. Jusqu'à présent la Ville n'avait pas un document unique rassemblant cette politique indemnitaire. Le premier objet est de réunir dans un seul et même document accessible et lisible pour les agents les règles de la politique indemnitaire. L'élaboration de ce document a été le fruit d'une réflexion partagée avec les agents et avec les organisations syndicales. Elle tient à souligner que les organisations syndicales ont approuvé ce document à l'unanimité. Les agents, grâce à cette délibération, connaîtront en toute transparence les règles de ce régime indemnitaire.

D'autre part, ce document répond à la nécessité de mettre en œuvre une politique de gestion des ressources humaines basée sur la valeur professionnelle des agents et d'utiliser ce régime indemnitaire comme un outil de management. Les chefs de services auront désormais ce document qui assez simple pour les aider dans leurs démarches et leurs responsabilités managériales. Elle précise que ce document n'est pas une grande nouveauté car il a été rédigé à droit constant, c'est-à-dire qu'il réunit des dispositions qui étaient jusque-là éparpillées, mais il y a cependant quelques nouveautés. Une évolution en particulier a été accueillie avec beaucoup de ferveur par les agents, à savoir que le CIA, le Complément Indemnitaire Annuel,

sera désormais versé semestriellement, cela équivaut à environ ¼ de salaire brut mensuel, et il sera versé aux agents contractuels qui jusqu'à présent ne touchaient pas cette prime.

Ce régime indemnitaire a pour objet : de valoriser les fonctions exercées en tenant compte de la fonction et du grade ; d'assurer la reconnaissance du mérite et de l'engagement des agents de façon la plus objective possible et notamment avec des critères très précis ; et de simplifier l'architecture indemnitaire pour la rendre plus cohérente, plus souple et plus transparente surtout, aussi bien pour les agents que pour les chefs de services.

Abstention de Madame BOINET.

Madame DUMONT indique que cette délibération présente la refonte de la politique indemnitaire de la Ville de façon très positive comme un outil de valorisation et de reconnaissance objective du mérite des agents, dans un souci de transparence et de simplification. Il s'agit, elle cite : « *d'un outil de management, d'un levier de politique de gestion des ressources humaines qui prend notamment en compte la manière de servir des agents.* » Elle rappelle le contexte de gestion du personnel très tendu dont la presse s'est fait l'écho, évoquant une véritable crise ouverte à la Mairie, et indique qu'il lui paraît pour le moins très imprudent, tant que la situation interne ne sera pas clarifiée et apaisée, de mettre en place un tel levier de management qui pourrait facilement servir à accentuer d'éventuels dysfonctionnements managériaux. Elle précise qu'elle votera contre ce rapport.

Madame BOSSET évoque la dernière question orale qu'ils avaient posée au cours du dernier Conseil Municipal à propos du bien-être du personnel et indique que dans un souci de cohérence ils s'abstiennent sur cette délibération.

Madame GUYOT indique que ce régime indemnitaire reprend effectivement l'essentiel de l'existant et avec un élément très positif, à savoir que les contractuels vont en profiter, ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent. Sachant que la proportion de contractuels augmente, il est important que leur travail soit valorisé au même titre que celui des fonctionnaires. Elle précise ensuite, concernant l'absentéisme, que c'est à partir du 11ème jour sur un semestre qu'il donnera lieu à une baisse très progressive du complément du CIA, et que les congés maladie entrent dans ce calcul. En ce qui concerne des absences liées à des maladies graves ou chroniques, elle demande s'il ne serait pas possible de laisser au médecin du travail la possibilité de décider si les jours d'absence liés à des maladies chroniques doivent donner lieu à une baisse de l'indemnité. Elle ajoute que son groupe approuvera ce régime indemnitaire qui a reçu l'avis favorable des représentants du personnel.

Madame DENIZEAU-LAHAYE répond qu'ils se sont effectivement posé la question et qu'ils en ont débattu avec les organisations syndicales. Elle explique cependant que, même si le CIA comprend une part fixe relative au grade et à la fonction, ce n'est pas un dû mais une prime. Cette prime, comme c'était le cas auparavant, est laissée à l'appréciation du chef de service comme le prévoit le cadre législatif, par rapport à une grille de critères. Cette grille de critères comprend l'absentéisme car il faut bien comprendre que ceux qui ne sont pas présents, durant leur absence, même si elle est due à des raisons médicales, les agents qui sont présents voient souvent leurs tâches alourdies. Cette prime favorise donc l'engagement des personnes présentes, c'est ainsi qu'elle est comprise dans le droit de la fonction publique, et c'est pour cette raison qu'elle est liée au présentéisme et à un ensemble de critères laissés à l'appréciation des chefs de services.

Madame le Maire confirme que la prime est bien liée à l'engagement et donc à la présence car c'est l'activité qui est prise en compte. Quand les agents sont absents il est donc compliqué de les récompenser par une prime liée à leur façon de servir et de travailler. Elle ajoute que les organisations syndicales ont néanmoins adopté cette disposition à l'unanimité. Elle est consciente que les personnes ne choisissent pas d'être en longue maladie mais indique qu'il faut prendre en compte l'impact de ces maladies sur l'environnement du travail. Elle met ce rapport aux voix. 5 abstentions, 1 vote contre de Madame DUMONT, ce rapport est adopté à la majorité.

07 RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION PORTANT APPROBATION DE LA MISE EN PLACE DU COMPTE EPARGNE TEMPS (CET)

Madame le Maire donne la parole à **Madame DENIZEAU-LAHAYE**.

Madame DENIZEAU-LAHAYE indique que la Ville a créé un compte épargne temps avant même la parution du décret de 2004 qui a fixé le contenu réglementaire du CET. Jusqu'à présent le compte épargne temps de la Ville n'était pas tout à fait conforme aux dispositions réglementaires. Elle précise que ce décret permet de pouvoir également poser sur ce CET les jours de congés alors qu'à la Ville de Garches seuls les RTT étaient posés. Elle explique que ce CET est un compte sur lequel on épargne du temps qui pourra ensuite être utilisé quand on le souhaite. Le décret de 2004 prévoit que ce compte épargne temps peut être utilisé sans limitation de durée, qu'il ne peut excéder 60 jours et qu'il est alimenté par les RTT et par les jours de congés. L'ouverture d'un compte épargne temps doit être faite par écrit et l'alimentation du compte est faite annuellement, au plus tard au 31 décembre.

Madame le Maire met ce rapport aux voix. Abstention du groupe « Utile Pour Garches », ce rapport est adopté à la majorité.

08 ADMINISTRATION GENERALE

DELIBERATION PORTANT PRISE ACTE DE L'ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX DE LA VILLE DE GARCHES

Madame le Maire donne la parole à Monsieur OLIVIERO.

Monsieur OLIVIERO explique que cette analyse, qui a été valorisée à partir du 21 juin 2016 par son obligation, implique que les CCAS produisent une analyse des besoins sociaux pour l'ensemble de la population du territoire. Il rappelle que jusqu'à présent, dans le cadre du travail des CCAS, la Ville était beaucoup plus contrite sur le principe très social des personnes en difficulté. Même si la Ville avait un regard général, il est important pour la politique de la Ville de pouvoir faire ce diagnostic socio-démographique au cours de l'année qui suit le renouvellement du Conseil Municipal. Ce diagnostic permet de faire une analyse objective à travers un audit et d'évaluer et comprendre les besoins de la commune au niveau de sa population, de fixer des priorités en matière d'action sociale et de déployer de nouvelles actions. Il indique que cette analyse a été réalisée au début de l'année 2021, qu'elle a duré environ 4 mois et qu'elle a été présentée au CCAS le 27 septembre dernier.

Un document assez complet a été communiqué aux élus qui permet de mieux comprendre la construction et la sociologie de la population. Il évoque ensuite le principe du solde naturel qui compense le solde migratoire, ce qui veut dire que les naissances compensent les décès de façon positive. Par contre, le solde migratoire fait qu'il y a plus de personnes qui partent que de personnes qui arrivent. D'autre part, les jeunes de 20 à 35 ans sont moins présents au niveau de la commune, et 80 % des générations des Garchois âgés de 45 ans ont au moins 1 enfant à domicile. En ce qui concerne le travail, au regard du niveau de vie et de la nécessité budgétaire nécessaire dans la petite couronne parisienne comme pour la Ville de Garches, 70 % des enfants vivent dans des familles dont les 2 parents travaillent, la moyenne métropolitaine étant de 67 %. Les jeunes qui sont scolarisés pour la moitié d'entre eux sont pratiquement tous appelés à quitter la Ville de Garches pour y revenir éventuellement plus tard. Au niveau des personnes âgées, dans les 10 prochaines années, pour les plus de 60 ans, il y aura une augmentation d'environ 550 personnes, et pour les plus de 85 ans, une hausse de plus de 1 000 personnes qui passeront ce cap. Un autre point important concerne les personnes âgées, il y a une diffraction entre les aidants et les aidés qu'il faut prendre en compte puisque chez les personnes âgées il y a souvent maintenant 2 générations, c'est-à-dire que des enfants prennent en charge leurs parents alors qu'eux-mêmes sont proches de la retraite. Dans ce cadre-là, les personnes de plus de 80 ans sont plus nombreuses que les personnes de plus de 60 ans, il y aura donc de plus en plus besoin d'un concept aidant dans le cadre des familles ou de l'isolement des personnes âgées. Il continue avec la difficulté sociale et indique que 7 % de la population sont sous le seuil de pauvreté et que les 8 % juste après sont à peine au-dessus.

Quant au pôle travail, il y a 7 800 actifs dans la Ville de Garches, 6 200 de ces actifs travaillent à l'extérieur, la Ville a 5 500 emplois dont 4 100 sont tenus par des personnes qui viennent de l'extérieur, et 1 600 actifs résident et travaillent à Garches. Après le résumé de ce rapport, Monsieur OLIVIERO explique que la Ville doit mobiliser son énergie sur certains sujets par rapport à ce constat. L'Analyse des Besoins Sociaux ne permettait pas d'avoir une réponse à toutes les problématiques posées ou à tous les constats d'avenir présentés, cependant la commune a souhaité faire un travail sur 4 pôles essentiels : un pôle qui concerne l'accès à la santé pour les Garchois, un pôle qui concerne l'isolement et la vieillesse des personnes, un pôle concernant l'adaptation de l'offre de services à destination des familles, et enfin un pôle pour favoriser l'attractivité du territoire pour les actifs. Il est donc demandé aux élus du Conseil Municipal de prendre acte de ce rapport.

Madame le Maire précise que cet outil est précieux pour aider la Ville à bâtir la politique qu'elle souhaite mettre en place pour les Garchois. Elle ajoute que pour permettre aux élus de mieux appréhender la richesse de cette ABS, une présentation par la personne ayant réalisé ce travail sera organisée pour le Conseil Municipal en début d'année, elle permettra de rentrer dans les détails car ce document est d'une grande richesse.

Madame GUYOT indique que c'est effectivement un document qui permet de bien réfléchir aux pistes d'action à développer dans la Ville. Elle précise que Garches accueille beaucoup de familles et donc d'enfants et qu'il y a une grande mobilité des familles qui sont amenées à quitter Garches lorsque les enfants grandissent. Une des raisons invoquées est la difficulté à trouver un logement de taille adaptée, notamment parce qu'une partie des logements de grande taille est occupée par des personnes âgées suite à ce qui est appelé le desserrement familial.

Elle précise que le coût du logement à Garches n'est pas évoqué mais qu'il doit certainement contribuer également à faire partir des familles lorsqu'elles cherchent un logement plus grand,

et que cela rejoint l'observation faite sur la baisse du nombre d'élèves dans les écoles primaires de Garches qui est de 25 % en 5 ans dans les écoles publiques. Ceci doit donc constituer un axe de réflexion sur la politique du logement à Garches, elle indique que son groupe l'a déjà souligné à de nombreuses reprises, avec l'objectif que l'offre de logement soit mieux adaptée aux besoins sur le type de logement, la taille et le coût.

Elle précise que son groupe avait fait des propositions durant la campagne de 2020 et qu'elles sont toujours d'actualité. Elle continue et explique que la population garchoise appartient majoritairement à la classe aisée alors que celle-ci représente un quart de la population au niveau national. Le coût de la vie, et particulièrement du logement, impose à de nombreux ménages des dépenses plus élevées qu'ailleurs. La nécessité que les deux parents travaillent, et la plupart du temps à l'extérieur de Garches, rend essentielle une politique familiale ambitieuse. Au sein de cette classe aisée les disparités de revenus sont très grandes, et c'est pour cela que son groupe juge indispensable de remettre à plat le calcul du taux d'effort des services périscolaires afin de mieux adapter les montants facturés aux familles et à leur situation financière.

Enfin, elle indique que cette analyse fait ressortir la présence dans la Ville d'un nombre non négligeable de personnes vivant en-dessous du seuil de pauvreté et que les familles monoparentales y sont surreprésentées. Ces statistiques datent de 2017, or la période récente, avec la crise sanitaire, a vu une augmentation de cette pauvreté. Malheureusement, les défaillances du Département en matière d'action sociale font que l'accès aux travailleurs sociaux est de plus en plus difficile pour les personnes qui en ont besoin, rendant plus compliqué l'accès aux aides du CCAS par exemple, ce qui est très grave. La question des jeunes est abordée rapidement dans cette analyse, un chiffre a retenu leur attention, il s'agit du nombre de jeunes Garchois âgés de 20 à 24 ans qui n'ont aucun diplôme supérieur au brevet, ils étaient une quarantaine en 2017, pour ces jeunes-là il y a sans doute à faire pour les aider à monter en qualification de façon à trouver ensuite un emploi et à s'insérer dans la société.

Elle ajoute que son groupe regrette que cette analyse ait laissé de côté la question du handicap qui aurait largement mérité d'en faire partie tant ce sujet mérite toute l'attention de la collectivité, à la fois pour améliorer la vie des personnes en situation de handicap, et pour soutenir les aidants qui les accompagnent.

Madame le Maire répond, en sa qualité de Vice-Présidente du Conseil Départemental, qu'en ce qui concerne l'action sociale menée par le Département, elle fait partie des élus qui ont essayé de faire évoluer la réorganisation territoriale des services sociaux. Elle pense qu'actuellement une évaluation est faite qui devrait amener des évolutions. En ce qui concerne le canton, elle précise qu'ils ont obtenu l'accord pour la création d'un pôle social. Ce pôle social concernera à la fois Saint-Cloud, Garches, Vaucresson, Marnes-la-Coquette, et peut-être Ville-d'Avray. Le lieu devra être bien desservi par les bus afin que les personnes puissent s'y rendre facilement. Ce pôle social va donc faciliter l'action sociale, qui est le cœur de l'action départementale, à savoir être présent pour les plus fragiles.

Monsieur MENEL indique qu'effectivement ce rapport est extrêmement intéressant. Il évoque les 4 400 actifs sur le territoire de Garches et demande combien d'actifs sont à l'hôpital Raymond-Poincaré qui est amené à disparaître. D'autre part, compte tenu du vieillissement inéluctable de la population et des problèmes pour avoir des généralistes et des spécialistes

médicaux, son groupe souhaiterait la mise en place d'une maison médicale pour les Garchois. Il tient à préciser qu'ils souhaitent travailler sur ce sujet en collaboration avec la majorité.

Madame le Maire répond que ce projet faisait partie de leur programme de campagne et qu'ils y travaillent. Elle précise toutefois qu'il faut trouver la superficie nécessaire pour installer une maison médicale, qui doit être au moins égale à 250 m^2 ou 300 m^2, en rez-de-chaussée de préférence, avec une grande accessibilité par les moyens de transport. Elle demande à Monsieur MENEL s'il connaît un local répondant à ces critères car elle serait tout à fait intéressée. Elle précise que pour l'instant ils sont déjà en contact avec des professionnels de santé dont certains sont intéressés, mais ce qui les inquiète c'est qu'un grand nombre sont des spécialistes alors que la Ville de Garches a plutôt besoin de médecins généralistes qui actuellement sont tous saturés. Elle ajoute qu'un projet devrait voir le jour dans le So Green d'ici un an et demi.

Monsieur MENEL indique qu'ils n'étaient pas informés que la Ville cherchait un local pour la maison médicale, ce qui est bien dommage, et qu'ils sont prêts à aider dans cette recherche. Il ajoute qu'il est possible de préempter puisque cela a déjà été fait pour un commerce près du centre-ville. Il précise à Madame le Maire qu'ils l'informeront avec plaisir s'ils ont des opportunités.

Madame le Maire précise qu'elle n'a jamais trouvé de local de 250 m^2 bien situé, en centre-ville, et accessible en rez-de-chaussée.

Monsieur DEBAUVE indique que Monsieur OLIVIERO et lui-même sont à la disposition de toutes les personnes souhaitant connaître l'état d'avancement actuel. D'autre part, concernant l'hôpital, il précise qu'il ne va pas fermer en totalité car certains services resteront.

Madame le Maire indique qu'il est un peu prématuré de s'avancer sur ce sujet. La fermeture de l'hôpital n'interviendra pas avant 2029, et pour l'instant rien n'est sûr. Elle explique que le budget consacré à la construction à Ambroise Paré des locaux destinés à accueillir les services qui devraient disparaître de l'hôpital de Garches a été multiplié par 3. Elle a toutefois l'impression qu'ils s'acheminent doucement vers l'abandon du projet. En effet, l'AP-HP imaginait pouvoir faire une opération immobilière assez juteuse et aujourd'hui elle se rend compte qu'elle n'a peut-être pas fait le bon choix.

Le projet qui consistait à construire un nouvel hôpital en abattant certains locaux sur le site avait à l'époque était jugé trop onéreux et finalement l'AP-HP se rend compte que ce n'est pas forcément le cas. Elle ajoute que deux unités se sont créées tout récemment sur l'hôpital, une unité sport-santé liée au handicap, et une unité qui traite les AVC. L'hôpital continue donc de vivre pour l'instant et voit même de nouveaux services s'implanter. Il est donc pris acte de ce rapport sur l'Analyse des Besoins Sociaux de la Ville de Garches.

09 ADMINISTRATION GENERALE

DELIBERATION PORTANT RETROCESSION DE LA RESIDENCE DE PERSONNES AGEES DANS LE CADRE DE LA FIN DU BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF CONCLU AVEC HAUTS-DE-SEINE HABITAT

Madame le Maire donne la parole à Monsieur OLIVIERO.

Monsieur OLIVIERO explique que l'établissement pour personnes âgées Les Tilleuls est sous bail emphytéotique avec Hauts-de-Seine Habitat qui en assure la gestion, que ce bail arrivait à terme au 31 décembre 2020 et qu'il a ensuite été prorogé jusqu'au 31 décembre 2021 selon deux principes : un principe de cession de l'immeuble sachant qu'Hauts-de-Seine Habitat s'engage à ce que la destination de l'immeuble reste inchangée, et un principe de transaction avec la Ville pour le rachat de cet immeuble au prix de 1 341 000 €. Cet établissement est un établissement médico-social sous couvert du Conseil Départemental, la commune propose un transfert de gestion de cet établissement dans le cadre d'un cadre courant de gestion ainsi que d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (le CPOM) pour les années 2022-2026 conclu entre la Ville, Hauts-de-Seine Habitat et le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine.

Il rappelle que dans ce cadre, sans accord du Conseil Départemental, l'établissement ne peut fonctionner. La Ville et Hauts-de-Seine Habitat s'engagent à coordonner leurs actions en vue de satisfaire aux attentes des séniors garchois. Suite à cet exposé, Monsieur OLIVIERO explique que le bail emphytéotique arrivait à échéance au 31 décembre 2020, qu'une délibération a été prise pour le proroger de 2 ans, et que l'avenant qui devait être conclu n'a pas abouti car Hauts-de-Seine Habitat avait proposé de réaliser des travaux à concurrence de 1 500 000 €, et que ces travaux sont sur les avances budgétaires que la Ville fait chaque année.

À travers ce bail emphytéotique, la Ville fournit tous les ans depuis le début du bail une provision pour travaux dans le cadre de la législation par rapport à Hauts-de-Seine Habitat. Cette provision pour travaux a été largement consommée au cours des années 2017 et 2018 avec la réfection complète des huisseries, fenêtres, double-vitrages, et donc Hauts-de-Seine Habitat ne pouvait réaliser ces travaux dans le cadre des 2 ans. Il ajoute d'autre part que la crise du Covid a retardé les travaux que pouvait engager Hauts-de-Seine Habitat. Il paraissait donc nécessaire et naturel qu'Hauts-de-Seine Habitat se porte d'emblée acquéreur avec la réalisation de ce bail emphytéotique et de la cession.

Il précise que Hauts-de-Seine Habitat s'engage maintenant à prendre en charge la totalité des travaux, ce qui explique le coût de 1 341 000 € évalué par les Domaines. En ce qui concerne le principe de gestion, la commune passe cette cession à Hauts-de-Seine Habitat pour plusieurs raisons, d'abord parce que la gestion est complexe et que la Ville est seule, Hauts-de-Seine Habitat gère 12 autres établissements et apporte des moyens que la Ville n'a pas. Il évoque ainsi les moyens de mutualisation, par exemple en cas de personnel absent il faut avoir une capacité de remplacement. D'autre part, la population de cet établissement est autonome mais va se retrouver à un moment donné en perte d'autonomie, ce qui sera difficile à gérer. En effet, les relations avec les EHPAD qui permettent de médicaliser la suite du parcours des séniors, restent ténues sur le secteur, alors qu'un prestataire qui fonctionne avec différents établissements sur un territoire beaucoup plus large a plus de capacité de relation et d'accueil.

Il précise également que l'établissement n'a pas de lit à l'aide sociale et qu'Hauts-de-Seine Habitat, avec le travail du Département, va apporter 5 lits à l'aide sociale supplémentaires, ce qui va permettre d'accueillir des personnes qui ne pouvaient pas être accueillies jusqu'à présent. Enfin, Hauts-de-Seine Habitat va également apporter des services complémentaires. Il explique qu'ils se sont renseignés sur la façon dont Hauts-de-Seine Habitat gère ses autres établissements et que certains points leur ont paru peu réalisables à Garches.

C'est pour cette raison que la Ville a fait un contrat de cession qui est validé par le Département dans le cadre du CPOM. Ce contrat de cession est le maintien intégral de tous les services qui étaient proposé aux Garchois au sein de l'établissement de façon pérenne, pour que rien ne change, si ce n'est les améliorations apportées. En effet, la population garchoise restera prioritaire pour accéder à cet établissement, les liaisons chaudes seront conservées pour les repas avec un cuisinier sur place, et le personnel sera renforcé. Il ajoute que le personnel sera maintenu sur site, qu'il sera en décharge au niveau de la Ville mais que s'il n'est pas satisfait il pourra réintégrer la Ville.

Il précise qu'ils ont travaillé durant plusieurs mois à cette négociation complexe en collaboration avec la Direction de Hauts-de-Seine Habitat, Madame le Maire et Madame ADJMI. Ils ont également réalisé un travail sur le terrain avec les différents représentants au niveau du bâti, de l'accompagnement social, et surtout avec ce partenariat du Département, pour le maintien de la Ville dans la gestion actuelle et future à travers ce CPOM.

Madame le Maire remercie Monsieur OLIVIERO pour cette présentation très claire et pour la façon dont il a suivi ce dossier. Elle précise que ce dossier était essentiel pour la Ville et que ce transfert était déjà à l'ordre du jour il y a quelques années. La municipalité a veillé à garantir tout ce qui fait la spécificité de cette résidence Les Tilleuls. Elle ajoute qu'ils sont d'ailleurs allés à la rencontre des pensionnaires qui ont été tout à fait rassurés par la présentation qui leur a été faite. Elle indique que rien ne va changer pour eux dans leur vie quotidienne. Elle remercie le Département qui les a beaucoup épaulés dans leur négociation avec Hauts-de-Seine Habitat. Elle évoque la somme de 1 500 000 € pour les travaux qui étaient à réaliser dans cette résidence et estime qu'ils ont garanti les finances de la Ville tout en protégeant et sécurisant les pensionnaires.

Madame DUMONT remarque que le contrat de gestion concerne les années 2022 à 2026, elle demande si ce contrat est amené à être reconduit et s'il n'y a pas de risque qu'après 2026 il y ait un changement sur la destination de l'immeuble.

Madame le Maire répond qu'il n'y a pas de risque.

Monsieur OLIVIERO précise que la destination de l'immeuble ne changera pas car, au contraire, le fait d'être rentrée dans le cadre de Hauts-de-Seine Habitat a permis à la Ville d'intégrer l'établissement au schéma gérontologique du Département, ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent.

Madame GUYOT indique que son groupe s'est longtemps interrogé sur son vote de ce rapport, et sur les raisons et conditions de cette rétrocession. Elle souhaite d'ailleurs remercier les services qu'elle a sollicités à plusieurs reprises. Elle indique que cette résidence est en effet un outil très important dans la politique de la Ville concernant les séniors avec également l'AGMAD, et que c'est donc un sujet essentiel. Elle ajoute que le protocole que la Ville propose est effectivement protecteur, cependant leur interrogation porte sur la durée car le protocole va déboucher sur un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens qui, lui, sera a priori de 5 ans, soit de 2022 à 2026. Ils se demandent donc ce qui va se passer par la suite.

Elle évoque les propos de Monsieur OLIVIERO concernant le personnel qui pourrait revenir au sein de la mairie en cas d'insatisfaction, et concernant les résidents pour lesquels de nombreux points sont mis en avant dans le protocole. Par contre, ils se demandent si la priorité aux séniors garchois sera bien maintenue au-delà de 2026, sachant que l'analyse stipule

que le nombre de séniors allait progresser. Il leur semble donc important de maintenir la possibilité pour les Garchois à faibles revenus d'être hébergés dans cette résidence. Enfin, elle indique que le bâti demanderait à la Ville des investissements importants pour l'entretenir et qu'ils sont bien conscients que les finances ne sont pas extensibles, ils vont donc voter pour cette rétrocession.

Madame le Maire explique que l'année 2026 est une année d'élection et que, quelle que soit la nouvelle équipe qui sera aux affaires, elle aura la même volonté de défendre les pensionnaires de cet établissement. Elle ajoute qu'il n'y a pas de raison qu'Hauts-de-Seine Habitat se désengage et pense qu'ils seront toujours là pour veiller à l'accueil réservé aux résidents de cet établissement.

Monsieur MENEL indique que son groupe a eu les mêmes questionnements concernant l'après 2026 et qu'ils souhaiteraient donc avoir plus de garanties concernant la pérennité de ce dispositif, même s'il y a une nouvelle équipe à cette date-là. Ils sont également inquiets concernant des protocoles qui sont signés. Il précise qu'ils vont quand même voter favorablement cette délibération, tout en étant extrêmement vigilants sur le fonctionnement, sur la qualité des services attribués aux séniors garchois des Tilleuls, et sur les coûts.

Monsieur OLIVIERO indique qu'ils partagent cette vigilance car il y a une notion d'échéance, en effet le CPOM ne va pas plus loin, il n'est donc pas possible d'aller au-delà à travers une convention. Il précise qu'il est par contre dans l'intérêt de tout le monde, y compris d'Hauts-de-Seine Habitat, de fonctionner en bonne intelligence sur un pôle qui est le pôle central, car le but pour Hauts-de-Seine Habitat est entre autres de remplir, mais que pour amortir il faut également que l'établissement fonctionne correctement. Cet établissement est le seul qui affiche complet actuellement sur le secteur en utilisant uniquement cette ressource forte qui est l'attrait de la population pour cet établissement. Il indique qu'à Saint-Cloud ce n'est pas rempli et que sur les autres établissements c'est difficile. La politique menée par la Ville, qui est une politique en priorité pour les Garchois, est une politique familiale qui est attractive à la fois pour les Garchois et également pour le porteur du projet. La Ville sera donc toujours en soutien et en vigilance, elle a l'appui du Département, et objectivement c'est un projet qui est gagnant/gagnant pour tout le monde.

Madame le Maire met ce rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

10 FINANCES

DELIBERATION PORTANT ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES

Madame le Maire donne la parole à Monsieur OLIVIERO.

Monsieur OLIVIERO explique que cette délibération porte sur deux subventions complémentaires pour deux structures, la Croix-Rouge sous une forme associative et la Caisse des Ecoles comme établissement public. Pour la Croix-Rouge il s'agirait donc d'une subvention de 1 500 €. Il rappelle l'importance que la Croix-Rouge a pu représenter dans le cadre de la gestion sanitaire mais surtout de sa prise en poste au niveau du centre de vaccination. Cette association a réalisé un travail conséquent, considérable, fidèle, extrêmement présent et tout cet investissement avec le recrutement de nombreux bénévoles a entraîné pour la Croix-

Rouge des frais supplémentaires, tout particulièrement pour l'achat de nouveaux uniformes à concurrence de 5 333,20 €.

Le Président de l'Unité Locale a donc sollicité l'aide de la Ville pour faire face à ces frais à concurrence de 1 500 €. Concernant la Caisse des Ecoles Publiques, la Ville assure son équilibre financier, il y a un certain nombre d'animateurs, et dans cette période un peu complexe ces animateurs ont été sollicités et ont dû apporter des actions supplémentaires, en particulier une demi-heure de travail supplémentaire par jour dans le cadre de la mise en place, du nettoyage, de la préparation ou du rangement des locaux puisqu'il fallait beaucoup plus d'actes de désinfection. Il a fallu également recruter quelques animateurs supplémentaires car l'absentéisme a été un peu plus important, que ce soit dans le cadre des cas-contacts ou des Covid positifs, la masse salariale a donc évolué en conséquence ce qui n'était pas prévisible lors du budget 2020. Il est donc demandé à l'Assemblée d'accorder 90 000 € supplémentaires à cette Caisse des Ecoles sur les 1 200 000 € de son budget de fonctionnement.

Madame BOSSET demande si ces 90 000 € peuvent faire partie à terme des frais liés au Covid qui pourraient être remboursés par l'État.

Madame le Maire répond que si c'est possible la commune le demandera. Elle ajoute que pour l'instant ils n'ont pas connaissance de cette possibilité.

Madame BAQUET indique qu'elle ne prendra pas part au vote car elle est membre de la Croix-Rouge.

Madame le Maire prend note que Madame BAQUET se déporte et ne prend pas part au vote. Madame le Maire met ce rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

11 FINANCES

DELIBERATION PORTANT APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE GARCHES

Madame le Maire donne la parole à Monsieur OLIVIERO.

Monsieur OLIVIERO explique que cette décision modificative est proposée pour procéder à la régularisation des points suivants. Il s'agit tout d'abord parmi les dépenses de couvrir l'acquisition d'un local commercial sis rue Athime Rué dont le montant n'a pas été prévu au budget initial puisqu'il s'agit d'une préemption en cours d'année. En outre, il s'agit d'ajouter les ajustements suivants, en section d'investissement : 14 000 € pour payer le solde de la subvention d'investissement 2021 pour la Brigade des sapeurs-pompiers. Il rappelle que les sapeurs-pompiers de Paris exercent toujours leur compétence sur Garches, mais sous couvert que chaque commune pour laquelle est fait ce déploiement participe aux achats réalisés par la brigade. Ce calcul est fait en début d'année, mais les achats ayant été supérieurs il est donc demandé un complément.

Il s'agit également pour 186 000 € de la mise en place de la domotique (badges d'accès) dans les équipements publics. Il explique que cela concerne en fait l'ensemble de la sécurisation des locaux car la Ville est dans le cadre de la continuité du CSU et de la sécurisation et qu'il était donc nécessaire pour l'ensemble du domaine public de la Ville de pouvoir assurer cette

sécurisation, à savoir par des barrières, par la mise en conformité, par des fermetures, et par la relation avec le CSU. Il continue avec la section de fonctionnement, il est demandé 90 000 € pour compléter les charges de personnel de la Ville de Garches. Il précise qu'il ne faut pas confondre avec la somme de 90 000 € qui concerne la Caisse des Ecoles. Sur les 17 millions de charges de personnel il s'agit donc d'apporter 0,5 % en complément budgétaire nécessaire à la clôture du budget.

L'ensemble de ces crédits cumulés va modifier de l'ordre de 604 250 € la ventilation des dépenses du budget primitif 2021, en section de fonctionnement et d'investissement. Il se reporte ensuite aux tableaux en annexe concernant les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement. Il rappelle qu'en ce qui concerne les 17 millions de masse salariale, cette attribution a été faite sur le compte 64111 car il fallait le porter sur le poste principal de l'ensemble de la rémunération du personnel.

Monsieur HERZOG note sur la partie investissement, en-dehors de la partie préemption qui n'était pas prévisible, que deux postes représentent à eux deux 200 000 €. Il indique qu'ils ne remettent pas en cause le bien-fondé de ces mesures, mais qu'ils constatent que la Ville a quand même une marge de manœuvre limitée mais certaine sur ces opérations. Ils souhaitent mettre cela en parallèle avec ce qui a été dit concernant la maison médicale, en effet leur groupe est également attaché à la mise en place de cette maison médicale puisque cela faisait également partie de leur programme de campagne. Il indique qu'à Saint-Cloud la maison médicale a bénéficié d'une aide de la Ville, et il pense qu'une aide pour des travaux, éventuellement abondée par l'ARS ou ce type d'organisme, pourrait peut-être faciliter la venue de nouveaux médecins. Il ajoute qu'ils voteront pour ce rapport.

Madame le Maire explique qu'en ce qui concerne la maison médicale, de nombreux financements interviennent. Elle précise qu'il ne faut pas comparer avec la préemption faite pour éviter l'installation d'une énième agence immobilière, car là c'est une opération blanche pour la Ville. Elle indique qu'en ce qui concerne la galerie commerciale prévue à La Verboise, Bricqueville, qui commercialise ces locaux, veut rester propriétaire des murs. Or, les médecins qui seraient éventuellement intéressés pour venir disent que lorsqu'on installe une maison médicale il faut réaliser d'énormes investissements pour rendre les locaux adaptés à ce genre d'activité et ils souhaitent donc être propriétaires des murs. En outre, lorsque les médecins sont propriétaires des murs cela les fidélise, alors que lorsqu'ils sont locataires cela entraîne des mouvements, comme cela se passe d'ailleurs à Saint-Cloud. Elle ajoute que ce n'est pas simple mais qu'ils vont continuer à travailler sur ce projet.

Monsieur HERZOG demande qui est propriétaire à Saint-Cloud, la Ville ou les médecins.

Madame le Maire répond que c'est la Ville qui est propriétaire.

Monsieur MENEL indique être satisfait de ce petit débat concernant cette maison médicale que tout le monde souhaite. Il évoque ensuite le chiffre indiqué par Monsieur OLIVIERO concernant la domotique, en effet la somme de 186 000 € est rebudgétée en investissement, ce qui veut dire que la municipalité a déjà eu un devis, il demande donc s'il est possible que ce devis leur soit communiqué.

Monsieur OLIVIERO répond à Monsieur MENEL qu'ils vont lui communiquer ce devis. Il revient sur le sujet de la maison médicale qu'il souhaite également voir s'installer sur la Ville. Il précise que ce qui est important est d'avoir des professionnels et de répondre à un système

de fonctionnement par rapport à l'ARS. Ce système de fonctionnement impose d'avoir des porteurs car la Ville n'est pas le porteur.

Il explique que ce qui intéresse l'ARS est d'avoir des professionnels de santé qui sont les vecteurs initiaux du fonctionnement de la maison de santé. L'intérêt n'est pas de déporter des professionnels garchois à un autre endroit, l'intérêt est d'avoir des nouveaux professionnels. Et la problématique est de trouver ces professionnels, et tout particulièrement des médecins. Il indique qu'ils ont déjà trouvé d'autres professionnels, que des corps professionnels sont prêts à s'investir dans cette démarche, mais qu'il est nécessaire de trouver des médecins. Il précise que c'est un fonctionnement qui s'enclenche et qui permet de se dire qu'on va à l'Agence Régionale de Santé, qu'on est soutenu par les URPS des différents professionnels et par le Conseil de l'Ordre, que l'on a des financements, et que l'on regarde avec la Ville quel est le partenariat.

Abstention de Madame BOINET.

Madame le Maire en prend note. Elle met ce rapport aux voix. 1 abstention. Ce rapport est voté à l'unanimité.

12 FINANCES

DELIBERATION PORTANT APPROBATION DE LA GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE LA SA HLM VILOGIA DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE 7 LOGEMENTS SOCIAUX, SIS 68 RUE DU 19 JANVIER

Madame le Maire donne la parole à Monsieur OLIVIERO.

Monsieur OLIVIERO explique que cette délibération a déjà été prise le 8 juillet 2020. Lors de la réalisation des manipulations de validation du dossier, la Caisse des Dépôts et Consignations a fait savoir à la société qu'elle exigeait l'émission d'un nouveau contrat de prêt car il y avait une anomalie au sein de la manipulation. Il s'agit donc de reprendre la délibération pour valider à nouveau le contrat afin que l'anomalie soit levée.

Madame le Maire met ce rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

13 FINANCES

DELIBERATION PORTANT AUTORISATION DE LIQUIDER, MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2022

Madame le Maire donne la parole à Monsieur OLIVIERO.

Monsieur OLIVIERO explique qu'à partir du moment où le budget est voté au mois de mars de l'année courante pour l'année 2022 il est nécessaire de fonctionner dans le principe des investissements entre le 1er janvier 2022 et le 31 mars 2022. Le législateur a prévu l'ensemble de ces démarches et il s'agit simplement d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart de ces dépenses, c'est-à-dire 25 % des crédits

ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Il précise que cela permet de fonctionner pendant 3 mois avec le vote prévisionnel qui est fait au regard de l'année précédente sur le fonctionnement général. Cette démarche n'est pas faite au niveau de la section de fonctionnement puisqu'elle ne nécessite pas de passer devant le Conseil, mais elle le nécessite au niveau de l'investissement. Il se reporte ensuite au tableau inclus dans le rapport.

Madame le Maire met ce rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

14 CULTURE - HANDICAP

DELIBERATION PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION À CONCLURE AVEC L'ASSOCIATION CINE MA DIFFERENCE

Madame le Maire donne la parole à Monsieur DEBAUVE.

Monsieur DEBAUVE souhaite dans un premier temps mettre à l'honneur Monsieur CHARVILLAT, Directeur du Centre culturel, pour son engagement vis-à-vis de ce projet. Il remercie également tous les bénévoles qui se sont engagés, notamment dans les services de la Mairie. Il explique que Ciné Ma Différence est une séance de cinéma à destination des personnes en situation de handicap sensoriel, cognitif, et psychique principalement. Cette séance aura lieu de façon mensuelle, il précise qu'elle ne sera pas seulement ouverte aux personnes en situation de handicap.

L'idée est de pouvoir aménager la séance de cinéma avec une lumière atténuée au fur et à mesure, un son adapté, et des bénévoles qui prendront en charge les familles afin que ce soit pour elles un moment de bien-être. La première séance portera sur le film « Le Petit Nicolas », film qui est adapté à tous publics. Il rappelle que les séances ne concernent pas seulement les enfants mais qu'elles peuvent également s'adresser par exemple à des personnes atteintes d'Alzheimer. Le coût de la séance est de 4,00 €. Il explique que Ciné Ma Différence est une association qui va leur apporter des conseils sur la façon de procéder et indique qu'elle sera présente lors de la première le 4 décembre. L'idée est donc de signer la convention avec cette association pour un montant annuel de 200,00 €.

Madame DUMONT indique qu'il s'agit d'un très beau projet. Elle demande où en est le recrutement des bénévoles garchois. D'autre part, elle aimerait connaître le rôle du CCAS et du pôle éducation qui vont participer à ce projet.

Madame le Maire répond qu'il y a de très nombreux bénévoles qui ont d'ailleurs suivi une formation, et que parmi ces bénévoles se trouve une part importante d'agents municipaux.

Madame DUMONT indique que lorsqu'elle s'occupait du projet il était plutôt question de trouver les bénévoles au sein de la population.

Madame le Maire répond que ce n'est pas exclusif et qu'ils ne vont pas refuser les agents municipaux qui sont motivés pour faire cette activité en-dehors de leur temps de travail.

Madame DUMONT remarque que le recrutement s'est donc fait essentiellement auprès des agents municipaux et demande s'il y a quand même des bénévoles extérieurs.

Madame le Maire répond qu'il y a bien des bénévoles venant de l'extérieur.

Monsieur DEBAUVE indique à Madame DUMONT qu'elle peut d'ailleurs se proposer pour être bénévole si elle le souhaite.

Madame DUMONT remercie Monsieur DEBAUVE et réitère sa deuxième question concernant le rôle du CCAS et du pôle éducation.

Monsieur OLIVIERO explique que le CCAS ne s'occupe pas uniquement des affaires sociales, il a toujours été porteur ou co-porteur d'un certain nombre d'actions, notamment des missions dans le cadre du handicap. Il précise que la Ville a coordonné un certain nombre de pôles de travail et que le pôle de travail fonctionne beaucoup avec le service éducation pour apporter des idées nouvelles, des échanges, pour soutenir, pour travailler avec le pôle culture. Il ajoute que s'il y a un soutien budgétaire supplémentaire à faire, il sera fait. Il rappelle que c'est au niveau du service social qu'un certain nombre de dossiers sont instruits et que des relations existent avec la MDPH. Quant au service éducation, il indique que le principe est un principe éducatif et que la Ville travaille également avec les EREA.

Madame DUMONT indique à Monsieur OLIVIERO que les EREA ne relèvent pas du pôle éducation de la Mairie.

Monsieur OLIVIERO répond qu'en effet les EREA ne relèvent pas du pôle éducation, mais que c'est une continuité de l'éducation, c'est-à-dire que la Ville ne se limite pas à ce qu'elle doit gérer en termes de pôle éducation. Il rappelle ensuite la remarque qui a été faite au sein de cette Assemblée ce soir, à savoir que l'Analyse des Besoins Sociaux ne touchait pas assez la partie handicap et indique qu'il faut rester cohérent sur ce sujet.

Madame le Maire ajoute que les liens avec les EREA existent bien, même s'ils dépendent de la Région et non pas de la commune. Elle met ce rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

15 SECURITE - PREVENTION

DELIBERATION PORTANT APPROBATION DE LA CONSTITUTION D'UN CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE COMMUN ENTRE LES COMMUNES DE GARCHES ET VAUCRESSON

Madame le Maire donne la parole à Monsieur BAS.

Monsieur BAS explique que la Ville de Garches s'est engagée depuis 2019 dans la mise en œuvre d'une politique publique de tranquillité volontariste qui repose sur une approche efficiente. Les deux piliers sont la prévention et la sécurité. De nombreuses actions concrètes ont d'ores et déjà été mises en œuvre, notamment la Brigade de tranquillité publique qui patrouille dans la Ville 6 jours sur 7, un service « prévention-sécurité », la modernisation du CSU, la mise en place de la participation citoyenne, etc. Ces résultats sont aujourd'hui très positifs et sont salués par de nombreux acteurs et habitants. Il précise que l'objectif de la Ville est d'accroître les expériences de mutualisation, limitant au maximum les impacts budgétaires pour la Ville et en recherchant toujours une efficience plus forte.

De nombreux points de convergence sont apparus entre les 2 communes, notamment territoriaux mais également sur le type de délinquance. Ceci a conduit Madame le Maire à solliciter auprès de M. le Préfet une autorisation pour une expérimentation de Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) commun puisque la loi oblige les villes de plus de 10 000 habitants à avoir un CLSPD, et compte tenu que les 2 villes ne sont pas portées par une intercommunalité en matière de sécurité et de prévention, l'autorisation du Préfet était nécessaire. Le Préfet a salué cette volonté et a donné son autorisation pour ce CLSPD commun, ce qui sera une première dans le département.

La Ville de Vaucresson passera également une délibération auprès de son Conseil Municipal afin de pouvoir engager, créer et mettre en œuvre ce CLSPD dès le mois de février prochain avec les acteurs de l'État, la Police, la justice, la sécurité, mais aussi les acteurs éducatifs et sociaux, et puis les associations qui pourront s'engager dans différents groupes de travail en fonction des thématiques évoquées lors du CLSPD.

Madame GUYOT indique que son groupe avait un peu perdu espoir que ce CLSPD se réunisse un jour, ils se réjouissent donc que ce sujet soit à nouveau à l'ordre du jour. Elle rappelle l'attachement de son groupe à une telle instance permettant d'avoir une approche globale de la politique de sécurité et de prévention au niveau de la Ville, notamment sous l'aspect de la prévention. Elle évoque une première réunion qui devrait avoir lieu début 2022 avec un représentant du Préfet, un représentant de l'Education Nationale, etc. Elle indique que ce qui est important est que le travail se fasse ensuite en formation restreinte afin de pouvoir aborder concrètement les diverses problématiques qui se posent à Garches et de pouvoir ainsi définir un Plan Local de Prévention de la Délinquance.

Elle précise que la prévention ne consiste pas seulement à installer de la vidéosurveillance, elle évoque ainsi un sujet qui n'est pas souvent mentionné, à savoir la prévention des violences intrafamiliales. Elle indique qu'à Garches la ville est plutôt tranquille, mis à part quelques cambriolages, mais que la violence intrafamiliale est réelle. Elle évoque également des actions à l'intention des jeunes qui risquent de verser dans la délinquance. Elle signale d'ailleurs que la Ville n'a plus d'éducateurs de rue et que ce sujet doit être abordé car il manque un contact avec ces jeunes qui sont en risque d'évoluer vers la délinquance. Elle évoque ensuite la création d'une mission locale, ce qui est un point positif, mais estime nécessaire d'avoir un relais auprès de ces jeunes. Elle ajoute que son groupe est prêt à apporter sa collaboration sur ce sujet.

Monsieur MENEL est satisfait que le sujet de la prévention et de la délinquance soit à nouveau abordé car il inquiète beaucoup de Garchois depuis de nombreuses années. Il explique qu'il est important de savoir ce que l'on met dans ce terme CLSPD, ce qui est utile et cohérent, et ce qui va bien fonctionner pour les Garchois. Il indique d'autre part que le sujet qui préoccupe son groupe est la mise en place d'une police municipale. Il rappelle que Madame le Maire avait donné son accord concernant cette police municipale une semaine avant les élections et qu'elle avait indiqué que ce serait mis en place très rapidement à La Verboise.

Or, cela n'a toujours pas été fait, ni à La Verboise ni dans Garches. Il explique que les ASVP ne sont pas en charge de la sécurité mais uniquement du stationnement et de la circulation. Il estime que le budget qui a été alloué pour mettre éventuellement des PV aurait été beaucoup plus utile pour du personnel en charge de la sécurité. Il évoque ensuite les propos de Madame GUYOT, à savoir qu'il n'y avait pas trop d'insécurité à Garches à part des cambriolages. Il ajoute que les Garchois, lorsqu'ils viennent avec leurs familles, aspirent à être en sécurité. Il

indique que son groupe souhaite vivement, à travers ce CLSPD avec Garches et Vaucresson, que la commune puisse travailler sur la mise en place d'une police municipale. Il ajoute qu'ils voteront pour cette délibération.

Madame le Maire évoque la petite phrase de Monsieur MENEL qui rappelait ses propos de campagne et indique qu'elle a toujours parlé de la création d'une police municipale intercommunale. Elle précise que, contrairement à Monsieur MENEL, elle avait fait chiffrer le coût d'une police municipale mais qu'il s'est avéré que ce coût était pratiquement d'1 million d'euros en fonctionnement, or la commune essaie toujours de diminuer son budget de fonctionnement. Elle avait d'autre part indiqué que le jour où la Ville aurait une police municipale, un local à La Verboise serait susceptible de l'accueillir. Elle donne la parole à Monsieur BAS afin qu'il réponde aux assertions de Monsieur MENEL.

Monsieur BAS indique que c'est évidemment un sujet sur lequel la commune travaille puisqu'il était dans le programme de campagne. Il précise à Monsieur MENEL qu'il n'a certainement pas bien lu leurs éléments de campagne car c'était bien avant la dernière semaine avant les élections. Il lui indique qu'apparemment il ne connaît pas non plus la définition du terme ASVP. Il souhaite d'ailleurs rendre hommage aux ASVP et à la Brigade de tranquillité publique mis en place par la Ville depuis 1 an sur Garches, avec des résultats extrêmement positifs. Ceci est démontré par les statistiques de la délinquance qui sont meilleures qu'auparavant grâce à cette Brigade.

Ils reçoivent également de nombreux courriers des Garchois qui se félicitent de voir des gens en uniforme sécuriser la Ville, faire de la prévention et prévenir les comportements perturbateurs. Il précise qu'aujourd'hui il y a beaucoup moins d'interventions de la Police Nationale sur la voie publique car les ASVP prennent le devant et sécurisent un maximum de lieux en plus des points écoles. Contrairement à Monsieur MENEL il remercie donc ces ASVP. Il lui rappelle que le terme ASVP signifie : Agent de Surveillance de la Voie Publique, et non pas Agent de Surveillance du Stationnement.

Monsieur MENEL répond à Monsieur BAS qu'il doit rester calme et pondéré dans ses propos. Il lui indique qu'il sait également lire et lui demande de regarder les fonctions des ASVP qui ne comprennent pas la sécurité. Ils sont en uniformes, ce qui rassure les Garchois. Cependant, il estime qu'un budget important a été alloué à ces ASVP, et même s'il est conscient qu'ils font très bien leur travail, il précise que l'objectif est une police municipale pour la sécurité. Il évoque le fait que Madame BECART est adhérente aux Républicains et donc qu'elle a connaissance que les 5 candidats qui sont actuellement aux primaires pour les Républicains souhaitent pour les communes de plus de 10 000 habitants une police municipale.

Il constate donc que, puisque la commune est satisfaite des ASVP, il n'y aura pas de police municipale alors que le budget aurait pu être alloué à la police municipale. Il évoque également le budget de 300 000 € pour une piste cyclable fantôme et très dangereuse qui aurait pu être alloué sur un autre sujet. Il demande en outre à Monsieur BAS de ne pas être trop suffisant et de parler très correctement à l'ensemble des élus présents.

Monsieur BAS répond à Monsieur MENEL qu'il n'est pas suffisant mais qu'il lui indique simplement qu'il n'a pas une bonne lecture du rôle des ASVP. Par ailleurs, il n'a pas dit que la commune ne travaillait pas sur le projet de la police municipale mais il a dit l'inverse, à savoir que ce sera certainement un groupe de travail qui sera monté dans le cadre du CLSPD. Il

précise que la commune travaille donc bien sur le sujet, qu'ils le font de manière progressive, mais tient à souligner que la Ville a d'ores et déjà une brigade qui fait du travail.

Madame PONY-VIGIER souhaite rebondir, de manière très sereine, sur les propos de Monsieur BAS, à savoir de grands remerciements à cette équipe de prévention qui fait un vrai travail de prévention et de sécurité au niveau des écoles, ce qui est visible au quotidien. Elle précise qu'il y a en effet moins de comportements dangereux, que les gens sont rassurés, et que les enfants sont plus en sécurité.

Madame le Maire précise que ce sont des équipes qui sont dans la proximité et que c'est de cela dont la Ville a besoin. Elle indique à Monsieur MENEL qu'une ville où il n'y a pas de cambriolages n'existe pas. Elle lui explique qu'il y a plus de cambriolages à Saint-Cloud qu'à Garches, toutes proportions gardées, alors qu'ils ont une police municipale. Elle lui précise que la police municipale ne serait pas capable d'empêcher tous les cambriolages et que le but est dans un premier temps de sécuriser au mieux la Ville dans la journée, 6 jours sur 7, ce qui n'est pas négligeable. Elle est bien consciente qu'il y a des cambriolages, même s'il y en a moins que dans d'autres communes puisque Garches reste quand même la ville parmi les plus sûres du département. Elle estime qu'il n'y a pas de climat d'insécurité à Garches et a l'impression de ne pas vivre dans la même commune que Monsieur MENEL.

Monsieur BURSTEIN demande à Monsieur BAS quels sont les élus de l'Assemblée qui seront présents à ce CLSPD.

Monsieur BAS répond que la composition des membres du CLSPD doit être arrêtée avec la Préfecture. Au sein du groupe de travail avec la ville voisine, compte tenu que c'est un CLSPD commun, ils doivent s'accorder sur un certain nombre de participants. Il rappelle qu'il y aura les services publics, des associations et des élus. Il indique que pour l'instant rien n'est arrêté mais qu'ils informeront les élus dès que possible.

Madame le Maire met ce rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

16 COMMERCE - ARTISANAT

DELIBERATION PORTANT APPROBATION DE LA VENTE DU LOCAL COMMERCIAL SIS RUE ATHIME RUE AU PROFIT DES EDITIONS BLAIZOT

Madame le Maire donne la parole à Madame BODIN.

Madame BODIN explique que ce rapport est dans la continuité de la délibération votée le 22 septembre dernier par laquelle Madame le Maire avait autorisé la Ville à préempter un local sis rue Athime Rué. Elle précise que c'est la première préemption opérée sur la Ville. Suite à l'achat de ce local par la Ville, les éditions Blaizot ont fait part de leur intérêt pour ce local. Il s'agit donc pour la Ville de Garches de répondre à cette volonté d'acquérir le local commercial sis rue Athime Rué par les éditions Blaizot.

Elle indique ensuite que la politique de la Ville est plutôt dynamique avec des créations de nouveaux commerces. D'autre part, elle tient à remercier le travail effectué par Monsieur MAGITTERI. En effet, tout le monde a pu constater que les rues de la Ville sont vivantes,

notamment avec les décorations de Noël, et que très peu de cellules commerciales sont vides. Il y a donc un renouveau et un dynamisme commercial très important, ce dont tout le monde peut se féliciter, en particulier au moment de la reprise économique.

Monsieur BURSTEIN indique qu'il est très bien d'avoir préempté ce local et de l'avoir revendu. Cependant, il se dit choqué car les éditions Blaizot sont déjà installées, le magasin a d'ailleurs été inauguré samedi dernier, alors que le Conseil Municipal n'a pas encore voté cette autorisation.

Madame le Maire répond que c'est exact et que c'est en bonne intelligence que la Ville les a autorisés à ouvrir juste avant les fêtes de Noël afin qu'ils profitent d'un certain dynamisme. Elle précise que la Ville n'a pas communiqué puisqu'ils attendaient justement le vote de ce soir. Elle ajoute que c'est la Ville qui est toujours propriétaire et qui a donné cette autorisation aux éditions Blaizot de commencer et de faire leurs travaux et qu'ils ont d'ailleurs fait un dépôt de déclaration préalable. Elle précise qu'ils ne souhaitaient pas leur demander d'attendre le mois de janvier pour ouvrir alors que la période actuelle est favorable pour les commerçants.

Monsieur BURSTEIN entend bien l'explication de Madame le Maire mais n'est pas d'accord avec elle lorsqu'elle dit que la Ville n'a pas communiqué. En effet, il y a des photos sur le Facebook Ville de Garches officiel de Madame BECART présente à l'inauguration des locaux.

Madame le Maire répond que ce n'est pas le site officiel car ils ont justement fait très attention. Elle ajoute que de toute façon le point important est qu'un nouveau commerce s'installe à Garches, et pense qu'il est tout à fait normal que la Ville ait autorisé cette boutique à ouvrir dans cette période des fêtes de Noël. Elle rappelle à Monsieur BURSTEIN qu'il fallait que la Ville soit en totale confiance avec le repreneur et que tout soit convenu entre eux pour qu'elle préempte à un prix et revende immédiatement après.

La commune n'est donc peut-être pas dans une orthodoxie parfaite mais elle estime qu'il était important de permettre à ce commerce d'ouvrir quelques jours avant le Conseil Municipal. Elle met ce rapport aux voix. 1 abstention, pas de voix contre. Ce rapport est adopté à l'unanimité.

17 COMMERCE - ARTISANAT

DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU REGLEMENT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PORTANT SUR LE SECTEUR COMMERCIAL DE LA VILLE DE GARCHES

Madame le Maire donne la parole à Monsieur MARI.

Monsieur MARI explique qu'ils travaillent beaucoup sur le dynamisme économique de la Ville et qu'ils ont dû également, pendant cette phase de Covid, s'adapter et soutenir les commerçants pour qu'ils puissent exercer leur activité également à l'extérieur comme l'imposaient les conditions sanitaires. La commune a donc été confrontée à la question de l'occupation du domaine public. Cette délibération propose un règlement joint en annexe qui fixe les modalités pour obtenir un droit d'occupation temporaire du domaine public qui est

soumis à tarification. Il rappelle que les tarifications sont votées annuellement en fonction des modalités d'occupation. Il ajoute que ce règlement fixe l'ensemble des modalités et qu'il est proposé aux activités professionnelles et commerciales de Garches.

Monsieur BURSTEIN demande une petite modification dans ce règlement concernant l'article 7 qui stipule : « *toutefois, si les travaux excèdent 3 mois, les titulaires pourront prétendre à un remboursement des redevances perçues au prorata de la période concernée.* » Il pense qu'une période d'un mois serait plus juste, notamment pour de petits établissements.

Monsieur MARI répond qu'il va soumettre la question à Monsieur MAGITTERI.

Madame le Maire précise que les règles du bon fonctionnement d'un Conseil Municipal sont la participation active, constructive et utile aux différentes commissions dans lesquelles siègent les représentants de Monsieur BURSTEIN. Elle s'étonne donc que celui-ci attende la séance du Conseil Municipal pour proposer une modification alors que le but des commissions est justement de recueillir les avis pour éventuellement faire évoluer les sujets. Elle précise d'ailleurs que ceci est fait régulièrement avec le groupe Garches Autrement. Elle constate d'autre part que, lors des commissions Administration Générale Finances, Monsieur BURSTEIN est plutôt silencieux.

Monsieur MARI précise que Monsieur BURSTEIN était présent à la commission mais qu'ils n'ont pas eu cette question.

Monsieur BURSTEIN explique que lors de la commission générale à laquelle Monsieur MENEL représentait leur groupe, ils n'avaient pas encore reçu le dossier du Conseil Municipal et qu'ils n'ont donc pas pu travailler dessus.

Madame le Maire n'est pas d'accord, elle précise que le dossier est envoyé avant les commissions.

Monsieur BURSTEIN répond que ce dossier est envoyé uniquement aux membres de la commission, donc pour la Commission des affaires générales Monsieur MENEL a été le seul à avoir reçu le dossier.

Madame BODIN précise à Monsieur BURSTEIN qu'il a bien participé à la commission urbanisme et équipement au cours de laquelle ils ont travaillé sur cette délibération, et qu'il n'a pas posé cette question précise à l'époque.

Monsieur BURSTEIN répond qu'il n'avait pas posé la question car il n'avait pas le texte.

Madame BODIN précise à Monsieur BURSTEIN qu'il avait bien le texte de la délibération ainsi que la copie de la convention.

Monsieur MARI explique à Monsieur BURSTEIN que les surfaces des terrasses en question pour des petits commerces sont petites, que le prix au mètre carré est relativement faible, il estime donc qu'1 mois ou 3 mois ne changent pas grand-chose.

Madame le Maire ajoute qu'en ce qui concerne cet article du règlement ils resteront sur 3 mois.

Monsieur MENEL indique que l'important est le prix, or Monsieur MARI précise que les prix ne sont pas élevés, il souhaiterait donc avoir des simulations de prix concernant les commerces ou les promoteurs.

Monsieur MARI précise que ce sont les prix votés annuellement dans la délibération des prix d'occupation du domaine public.

Monsieur MENEL évoque les propos de Monsieur MARI indiquant que les tarifs seront votés début janvier.

Madame le Maire explique à Monsieur MENEL que la charte comprend des règles générales mais que les tarifs sont votés chaque année, la commune ne va donc pas renouveler le vote de la charte alors que seuls les tarifs vont être modifiés.

Monsieur MENEL est d'accord mais estime important d'avoir dans le même rapport des simulations pour savoir combien coûte une terrasse, par exemple pour un petit ou un grand café, ou l'occupation du sol par une benne pour des travaux de promoteur, ceci afin de pouvoir illustrer le débat au-delà du protocole. Il ajoute qu'ils voteront pour ce rapport mais demande si ce sera 1 mois ou 3 mois.

Madame le Maire répond qu'ils resteront sur 3 mois.

Monsieur MENEL indique qu'ils voteront donc contre ce rapport.

Monsieur HERZOG confirme qu'en commission ils avaient bien les annexes et le règlement qu'il avait lu.

Monsieur MARI précise que Monsieur BURSTEIN s'était abstenu lors du vote, comme d'ailleurs Monsieur HERZOG qui était présent à cette même commission.

Madame le Maire met ce rapport aux voix. Le groupe Utile Pour Garches vote contre. Ce rapport est adopté à la majorité.

18 EDUCATION - PETITE ENFANCE

DELIBERATION PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION À CONCLURE ENTRE LA VILLE DE GARCHES ET OGEC

Madame le Maire donne la parole à Madame PONY-VIGIER.

Madame PONY-VIGIER explique que cette convention est signée chaque année afin de respecter les règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat. La Ville de Garches se doit donc de prendre en charge une subvention à l'école privée Jean-Paul II sous contrat d'association à l'enseignement public avec l'État en date du 13 juin 2007.

Conformément aux textes en vigueur, cette subvention est calculée sur la base du coût d'un élève dans les écoles publiques. Comme l'an passé, il est proposé de ne subventionner que les élèves garchois. Le montant de la contribution communale serait fixé à 1575 € par élève garchois scolarisé en maternelle et à 1 003 € par élève garchois scolarisé en élémentaire. Il

serait déduit de cette contribution le montant des aides directes (mise à disposition des gymnases, de la piscine municipale, des cars, etc.). Cette participation serait révisée annuellement. Elle se reporte ensuite au tableau. Elle précise que cette convention est signée du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Madame DRESSAYRE ne prend pas part au vote.

Madame GUYOT indique qu'en cohérence avec leurs précédents votes sur la subvention aux écoles privées et la convention avec l'OGEC, ils voteront contre. En effet, son groupe estime que les montants par élève sont trop élevés.

Madame le Maire met ce rapport aux voix. Le groupe Garches Autrement vote contre. Ce rapport est adopté à la majorité.

19 EDUCATION - PETITE ENFANCE

DELIBERATION PORTANT APPROBATION DE L'ORGANISATION D'UN SEJOUR PAR L'ACCUEIL DE LOISIRS DES 4 VENTS AU COURS DES VACANCES D'HIVER 2022

Madame le Maire donne la parole à Madame PONY-VIGIER.

Madame PONY-VIGIER espère que ce séjour aura bien lieu en 2022 malgré la crise sanitaire. Elle explique que l'accueil de loisirs avait souhaité faire évoluer le séjour annuel du printemps proposé depuis plusieurs années à l'île d'Oléron vers un séjour à Bernex en Haute-Savoie pendant les vacances d'hiver 2021. Compte tenu de la crise sanitaire les enfants n'ont pas pu partir et ce séjour a été reprogrammé en séjour d'été à Chamrousse au mois de juillet, 40 enfants ont pu en profiter. Il est proposé aujourd'hui de reprogrammer le séjour d'hiver à Bernex en février 2022 selon les mêmes modalités prévues précédemment.

Les dates du séjour sont du 26 février au 5 mars 2022 et ce séjour bénéficiera à 35 enfants. Elle rappelle que le centre est entièrement dédié aux Garchois, qu'il se trouve à 1 100 mètres d'altitude et permettra aux enfants qui n'en ont jamais l'occasion de découvrir la montagne en hiver. Diverses activités seront proposées : ski, raquettes, luge, patinoire, chiens de traineau, visites diverses. Le coût du séjour pour la Ville est identique, à savoir 18 000 €, et la participation des familles est fixée selon le taux d'effort. Elle se reporte au tableau.

Madame le Maire met ce rapport aux voix. Ce rapport est adopté à l'unanimité.

20 ADMINISTRATION GENERALE

DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CIMETIERE DE GARCHES

Madame le Maire donne la parole à Madame ALLANIC.

Madame ALLANIC explique que cette délibération porte sur la modification du règlement général du cimetière, plus précisément sur l'article 60 qui prescrit son entretien. Elle indique que la Ville connaît de nombreuses réclamations s'agissant des arbres et des arbustes plantés en terre par les usagers du cimetière. En effet, un certain nombre d'entre eux, à racines

plongeantes ou non, endommagent certains caveaux entraînant un défaut d'entretien des terrains concédés. Opérer un contrôle de chaque arbuste se révèle difficile, et c'est pourquoi il est proposé aujourd'hui de revoir le règlement en interdisant dorénavant la plantation d'arbustes en terre, seuls les arbustes en pots ou jardinières seraient alors autorisés.

Madame le Maire met ce rapport aux voix. Ce rapport est adopté à l'unanimité.

21 ADMINISTRATION GENERALE

DELIBERATION PORTANT REPRISE DES SEPULTURES EN TERRAIN COMMUN

Madame le Maire donne la parole à Madame ALLANIC.

Madame ALLANIC explique que cette délibération porte sur la reprise des sépultures en terrain commun, cela concerne les personnes décédées pour lesquelles il n'a pas été demandé de concession privée, elles sont alors inhumées en fosse gratuite pour une durée de 5 ans. Dans un souci de bonne gestion, il est donc proposé de procéder à la relève des terrains communs échus afin de libérer de la place, soit les 6 sépultures de la division N, allée 9, et les sépultures situées aux emplacements n° 340 et 347, divisions A et D.

Madame le Maire met ce rapport aux voix. Ce rapport est adopté à l'unanimité.

22 URBANISME

DELIBERATION PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 À LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE À CONCLURE AVEC L'EPFIF - SECTEUR DE L'ABREUVOIR

Madame le Maire donne la parole à Madame BODIN.

Madame BODIN explique que cette délibération porte approbation sur l'avenant à la convention d'intervention foncière qui avait été signée par le prédécesseur de Madame le Maire entre l'Etablissement Public Foncier de l'Ile-de-France et la commune de Garches et qui concernait la réhabilitation de l'îlot de l'Abreuvoir. Elle indique que cette convention d'intervention devant se terminer à la fin de l'année, et compte tenu que ce projet de réhabilitation n'a pas encore commencé, il fallait proroger cette convention. L'avenant proposé prévoit donc de modifier la durée de la convention d'intervention du 22 décembre 2016 et d'en augmenter également son enveloppe financière qui passe de 5 millions à 7 millions d'euros.

Madame le Maire met ce rapport aux voix. Ce rapport est adopté à l'unanimité.

23 DEVELOPPEMENT DURABLE

DELIBERATION PORTANT ADHESION DE LA VILLE DE GARCHES AU CONTRAT 2020-2024 EAU, TRAME VERTE & BLEUE, CLIMAT

Madame le Maire donne la parole à Madame BODIN.

Madame BODIN explique que c'est un contrat important entre l'Agence de l'Eau, la Région Ile-de-France et la Métropole du Grand-Paris. Elle précise que la Ville de Garches en fait déjà partie par l'intermédiaire de POLD mais qu'il leur a semblé intéressant que la Ville puisse y adhérer directement afin de bénéficier de financements prioritaires.

L'Agence de l'Eau est essentiellement un bailleur de fonds publics qui réoriente ses financements sur la transition écologique et le fait d'adhérer à ce contrat va permettre à la Ville de Garches de solliciter un certain nombre de financements complémentaires. Elle évoque les annexes jointes qui comportent un programme prévisionnel d'actions dans le cadre de ce contrat portant sur 4 points essentiels : un programme pluriannuel de gestion à la source des eaux pluviales des espaces publics ; la récupération de l'eau qui est une ressource qu'il faut absolument protéger, et donc un certain nombre d'opérations vont permettre de préserver cette ressource ; la désimperméabilisation des allées, le renforcement de la végétalisation dans les squares et les parcs de la commune, en effet la commune a un programme de rénovation des parcs, il est donc très important qu'elle s'engage sur ce sujet et qu'elle ait des aides financières ; et enfin des actions de sensibilisation sur la gestion à la source des eaux pluviales auprès des écoles et du grand public.

Elle ajoute que les enjeux sont essentiels et que ce qui intéresse la Ville dans ce contrat est la gestion à la source des eaux pluviales, la préservation de la ressource eau, la sensibilisation à l'environnement, et l'adaptation aux changements climatiques. Elle précise que c'est un apport financier mais également un cadre qui va permettre à la Ville d'être mieux accompagnée dans tous ces enjeux qui sont essentiels aujourd'hui. Enfin, elle explique que l'association Espaces avec laquelle la Ville travaille de manière assez régulière assure une mission d'animation de ce contrat et que c'est eux qui ont accompagné la Ville pour créer ce programme prévisionnel d'actions.

Madame le Maire ajoute qu'il est important que la Ville puisse s'engager au travers de ce contrat dans la préservation de ressources essentielles.

Madame GUYOT indique que son groupe approuve ce contrat ainsi que le plan d'actions. Elle remarque par contre que la Commission développement durable ne s'est pas réunie depuis très longtemps, ce qui est dommage car c'est un cadre où il serait possible d'exposer ces projets de manière plus détaillée et d'en parler également avant le Conseil Municipal.

Madame BODIN répond qu'elle est d'accord avec les propos de Madame GUYOT mais qu'en raison de la crise sanitaire un certain nombre de réunions n'ont pas pu se tenir, certaines viennent juste de reprendre, il en sera de même pour la Commission développement durable.

Madame le Maire confirme les propos de Madame BODIN. Elle met ce rapport aux voix. Ce rapport est adopté à l'unanimité.

24 SIVU GARCHES MARNES-LA-COQUETTE

DELIBERATION PORTANT VERSEMENT DE LA PARTICIPATION ANNUELLE D'EQUILIBRE AU SIVU « GARCHES/MARNES-LA-COQUETTE »

Madame le Maire donne la parole à Monsieur MARI.

Monsieur MARI explique que cette participation est la conséquence logique du fait que les Garchois peuvent se garer sur ce parking en utilisant leur abonnement qui n'est pas exclusif au stationnement sur ce parking. C'est donc une quote-part de la collecte de ces abonnements des Garchois qui se garent sur ce parking qui est redonnée annuellement au SIVU. Il précise que le montant est inchangé depuis le dernier exercice.

Madame le Maire met ce rapport aux voix. Ce rapport est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire indique que le Conseil Municipal est terminé. Elle précise les dates des prochaines séances : le prochain Conseil Municipal aura lieu le 9 février 2022 et sera notamment consacré au DOB, les commissions se dérouleront les 31 janvier, 1er et 2 février 2022. Le Conseil Municipal qui suivra et qui sera consacré au vote du budget aura lieu le 30 mars 2022, et les commissions se dérouleront les 21, 22 et 23 mars 2022. Elle signale que les DIA sont affichées à l'entrée de la salle. Elle rappelle que les élus ont un certain nombre de documents à signer. Elle indique ensuite qu'une question orale a été déposée par le groupe Utile Pour Garches. Elle donne donc la parole à Monsieur BURSTEIN.

Monsieur BURSTEIN indique que leur question orale porte sur le droit d'expression des élus de l'opposition sur tous les supports de communication utilisés par la Ville de Garches.

Il explique qu'au 21ème siècle, la communication au niveau municipal n'est plus seulement le magazine mensuel en papier, que c'est aussi internet, les réseaux sociaux, sans parler de la publication auto-promotionnelle de 12 pages ayant pour titre « *Garches avance, bilan de 18 mois de mandat* » publiée et distribuée il y a quelques semaines sans aucun espace pour les tribunes des groupes d'opposition.

Il indique qu'ils ont effectué une première demande par mail du 9 mai 2021 pour avoir accès à ces différents supports. Ils ont reçu une fin de non-recevoir de la part de Madame DENIZEAU en date du 21 mai. Madame DENIZEAU, pour ce faire, a évoqué le règlement intérieur de l'assemblée ainsi qu'un jugement ancien de la Cour d'appel administrative de Nancy du 30 juin 2016. Ils avaient fait une seconde demande à Madame le Maire le 8 octobre en s'appuyant sur 2 documents juridiques, une première décision du Tribunal administratif de Lyon et un texte issu de l'AELO, qui est l'Association nationale des Elus d'Opposition.

À ce jour, ils n'ont reçu aucune réponse à ce mail. Plus récemment, l'interprétation faite par Madame DENIZEAU a été encore contredite par plusieurs tribunaux administratifs, il est possible de citer 2 autres décisions : une seconde à Lyon en septembre 2021 et une autre à Villiers-sur-Marne en août 2021. Ces deux décisions de justice confirment clairement le droit à tribune pour les groupes d'élus d'opposition dans tous les supports municipaux, quelle que soit leur forme. Concrètement, cela veut dire la possibilité pour les groupes d'opposition d'avoir une tribune sur les réseaux sociaux et sur le site internet de la Ville de Garches, sur l'application pour smartphone ainsi que sur la lettre électronique bimensuelle « Garches & Vous La Lettre ». Il précise à Madame le Maire que la démocratie ce n'est pas la loi de la majorité ni son autopromotion, la démocratie c'est respecter les opinions de tous les élus, fussent-ils d'opposition. Ces principes sont inscrits dans la loi, il faut la respecter, Garches ne doit pas être une exception. Ils demandent donc officiellement à Madame le Maire une révision du règlement intérieur de l'assemblée pour donner un droit de tribune aux oppositions sur l'ensemble des médias et des vecteurs de communication utilisés par l'équipe municipale.

Il ajoute que, dans le cas où cette révision ne serait pas mise en place, ils seraient dans l'obligation d'alerter Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine et/ou de saisir le Tribunal administratif. Il précise qu'ils le feraient à regret car ils ne pensent pas qu'il soit positif pour la Ville que certains des problèmes de la Mairie de Garches trouvent un écho à l'extérieur de son enceinte, que ce soit dans la presse ou devant les tribunaux.

Madame le Maire indique que ce n'est pas elle-même qui va répondre à Monsieur BURSTEIN car ils ont la chance d'avoir un professeur de droit dans cette assemblée, elle précise d'ailleurs que Monsieur BURSTEIN se hasarde sur un terrain un petit peu dangereux. Elle donne donc la parole à Madame DENIZEAU.

Madame DENIZEAU remercie Monsieur BURSTEIN pour sa question qui est une question de droit très intéressante.

Elle évoque le fait que Monsieur BURSTEIN les avait déjà questionnés par écrit et qu'une réponse leur avait été adressée par un mail du 20 mai 2021, elle précise qu'à l'époque la réponse ne concernait que la page Facebook de la Ville. Elle indique ensuite que Monsieur BURSTEIN a reformulé une demande identique qui appelle donc une réponse identique.

Elle lui rappelle d'ailleurs que, compte tenu du délai légal, ils ont jusqu'au 8 décembre pour lui répondre. Elle évoque ensuite le fait que Monsieur BURSTEIN réitère sa requête en élargissant sa demande à tous les supports numériques de la Ville. Elle explique, en toute transparence et publiquement devant les Garchois, que la loi est claire, elle cite l'article 212127-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir que lorsque les informations générales sur les réalisations et la gestion du Conseil Municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression de l'opposition. La seule loi existante qui vaille est donc cet article issu d'une loi du 27 février 2002 qui, bien entendu, ne mentionne pas l'accès aux supports numériques. Cependant, cet article a été modifié par la loi du 7 août 2015, mais le législateur n'a pas modifié le texte pour en étendre l'application, sans doute parce qu'il est pratiquement impossible de définir ce qu'est un espace réservé sur une page Facebook qui est, par définition, un espace illimité.

Elle explique que tous les jugements proposés par Monsieur BURSTEIN concernent des délibérations du conseil municipal qui avaient été attaquées. Or là, le règlement du conseil municipal n'est plus susceptible de recours. En effet, le délai de recours pour excès de pouvoir, qui est un délai pour le recours en annulation, est de 2 mois, et donc la requête contre la délibération du Conseil Municipal est forclose.

D'autre part, concernant les nombreux jugements de tribunaux administratifs produits par Monsieur BURSTEIN, elle explique que la Cour administrative d'appel, dans la hiérarchie des juridictions administratives, a une autorité supérieure aux tribunaux administratifs. Ces jugements produits par Monsieur BURSTEIN sont donc des jugements de première instance qui peuvent parfaitement être censurés par une Cour administrative d'appel. Les arrêts de Cours administratives d'appel qu'elle mentionne, eux, n'ont pas fait l'objet de recours en cassation devant le Conseil d'État, ils n'ont pas été contestés dans le délai de recours, donc ils ont une autorité de force jugée au plus haut degré de juridiction parce que pour l'instant il n'y a pas d'arrêt du Conseil d'État. Donc évidemment, ces arrêts de Cours administratives d'appel priment sur les jugements des tribunaux administratifs, même postérieurs. D'autre part, il n'y a aucune Cour administrative d'appel qui pour l'instant aurait dit que la page Facebook des villes devait être ouverte aux groupes d'opposition.

Ensuite, la Cour administrative d'appel de Nancy en 2016 a dit que la multiplication des supports d'information n'entraîne pas la multiplication des tribunes. Et puis, la Cour administrative d'appel de Lyon, le 21 juillet dernier, a pris une position à propos de la page internet de la Ville de Vénissieux en disant que le site de cette ville se borne à informer les citoyens de manière objective sur leur cadre de vie, sur les services qui sont offerts aux citoyens et aux entreprises, et donc ça ne peut pas être qualifié de bulletin d'informations générales, et donc pas d'accès aux tribunes de l'opposition.

Enfin, concernant le jugement du Tribunal administratif du 16 septembre 2020, il ressort que concernant la commune de Loyettes, qui est une petite commune de l'Ain de 3 000 habitants, la situation était très différente pour l'opposition par rapport à Garches.

En effet, à Loyettes les groupes d'opposition n'avaient pas de publication dans le bulletin municipal, alors qu'à Garches ce n'est pas le cas puisque l'opposition a une page de visibilité sur les supports de la Ville, à savoir sur le Bulletin Municipal Garches & Vous. Cette tribune est accessible sur le site de la Ville où le bulletin est disponible en format numérique.

Cette tribune est diffusée largement par le groupe Utile Pour Garches en avant-première sur des groupes locaux apolitiques, et puis le Conseil Municipal qui est en direct lui donne également une exposition officielle. Elle ajoute que le groupe Utile Pour Garches dispose naturellement de sa propre page Facebook pour diffuser ses idées politiques à ses abonnés et que cette page lui permet de s'exprimer librement et à l'envi. D'autre part, en tant qu'élue en charge de la déontologie, elle évoque des posts de la part du groupe Utile Pour Garches qui désignent certains membres du Conseil Municipal et leur conjoint, en citant leur nom de famille, alors que ce sont des personnes qui exercent leur profession et leur mission en toute probité et avec un grand engagement.

Elle indique que ces posts les accusent sans fondement, avec des insinuations douteuses et abjectes et estime que c'est de la diffamation publique. Or, la diffamation publique est un délit qui est puni par le Code pénal. Cependant, cette page Facebook est l'espace d'expression dédié du groupe UPG. Une deuxième grande différence entre Garches et Loyettes est le contenu de la page Facebook. Les posts de la Ville de Garches sont des posts informatifs visant à informer les Garchois sur le cadre de vie, sur les activités, sur les animations, plus largement sur les services offerts aux Garchois.

Il ressort que plusieurs pages Facebook des proches d'Utile Pour Garches, que ce soit Les Amis de Garches ou Vivre à Garches qui est administré par une des colistières d'UPG, n'hésitent pas à relayer ces informations qui viennent de la page Facebook de la Ville et à partager ces posts. Ce qui montre bien que ces posts sont donc informatifs et apolitiques sinon ils ne seraient pas diffusés par les colistiers d'UPG.

Tout cela démontre que la page Facebook de la Ville n'est pas un bulletin d'informations générales sur les réalisations et la gestion du Conseil Municipal, et donc qu'elle n'a pas vocation à être ouverte à l'opposition.
Elle précise que la commune ne reste toutefois pas sourde à la demande du groupe Utile Pour Garches, sachant que la même demande avait été formulée par le groupe Garches Autrement. Concernant Utile Pour Garches elle indique que la Ville a une nouveauté à lui proposer, à savoir la création de groupes d'opposition qui sera permise par le nouveau site internet.

D'autre part, elle suggère au groupe Utile pour Garches, comme le fait Garches Autrement, de mettre l'adresse de sa page Facebook à la fin de sa tribune. Enfin, elle annonce à l'assemblée que la nouvelle version du site de la Ville, en ligne début 2022, disposera d'un nouvel onglet dédié à l'opposition municipale ouvrant une page sur laquelle Utile Pour Garches pourra publier sa tribune.

Madame le Maire lève la séance, elle souhaite aux élus de bonnes fêtes de fin d'année qui, elle l'espère, ne seront pas trop contrariées par la covid. Elle précise que la Ville est engagée dans la vaccination et que le centre fonctionne depuis samedi dernier, il sera ouvert jusqu'aux fêtes avant une petite trêve pour que les bénévoles engagés puissent profiter des fêtes de Noël. Elle rappelle qu'il y a des documents à signer, notamment la maquette de la décision modificative proposée sur les tables.

La séance est levée à 20h40.

Solène ALLANIC
Secrétaire